

FICHE D'INSCRIPTION
 Module de formation professionnelle – d.school Paris

M. Mme

Nom : Prénom :

 :  :

 :

Adresse personnelle / de l'employeur :

Code postal : Ville :

Situation au premier jour de formation

- En CDD En CDI Intermittent du spectacle
 Demandeur d'emploi Profession indépendante Autre situation

Choix des modules de formation

La formation	Date	Tarif	Choix
Formation « Créativité » - 1 journée <ul style="list-style-type: none"> • Individuels • Entreprise partenaire, TPE et organismes à but non lucratif • Entreprise à caractère commercial 	2 juillet 2020	676 € 810 € 900 €	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Formation « Visual thinking » - 1/2 ou 1 journée - 1/2 JOURNEE <ul style="list-style-type: none"> • Individuels • Entreprise partenaire, TPE et organismes à but non lucratif • Entreprise à caractère commercial - 1 JOURNEE <ul style="list-style-type: none"> • Individuels • Entreprise partenaire, TPE et organismes à but non lucratif • Entreprise à caractère commercial 	Juin 2020	338 € 405 € 450 € 676 € 810 € 900 €	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Formation « Vidéo participative » - 2 journées <ul style="list-style-type: none"> • Individuels • Entreprise partenaire, TPE et organismes à but non lucratif • Entreprise à caractère commercial 	Mars 2020	1352 € 1620 € 1800 €	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
TOTAL en euros			

Signature : (employeur ou apprenant)	Date :
--	---------------

Pour valider votre inscription, veuillez simplement remplir et retourner ce document à formation@dschool.fr

Conditions Générales

La d.school Paris at École des Ponts ParisTech développe une offre de formations professionnelles en partenariat avec l'École Nationales des Ponts et Chaussées, partenaire pour l'organisation et la mise en œuvre administrative en tant qu'organisme de formation agréé. La d.school Paris s'engage à remettre au stagiaire, le jour de l'action de formation, une attestation de fin de formation mentionnant les dates de la formation et le nombre d'heures effectuées. Le stagiaire s'engage à suivre l'intégralité de la formation telle que décrite dans le programme détaillé. Le montant du coût pédagogique de la formation est indiqué sur le devis remis au stagiaire. Celui-ci reconnaît avoir reçu ce document et connaître le dit montant. La signature du présent document vaut acte d'inscription ferme et définitif. Les seuls désistements acceptés sont liés à une incapacité avérée et prouvée de participer à la formation (problème médical, licenciement...) ou à un refus de prise en charge financière par les organismes sollicités. En outre, si le stagiaire est admis à participer à la formation et en dehors des clauses de résiliation précédemment citées et qu'il ne se présente pas au premier jour de stage, lui, ou son employeur, seront redevables de l'intégralité du coût de la formation.

Règlement intérieur relatif aux stages de formation professionnelle organisés par l'ENPC

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.920-5-1 et R 922-1 et suivants du Code du Travail. Il est applicable à tous les stagiaires, quel que soit leur statut, que l'organisme accueille dans ses locaux ou dans les locaux mis à sa disposition.

Article 1 : Maintien en bon état du matériel - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Article 2 : Consignes d'incendie - Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connues de tous les stagiaires.

Article 3 : Accident - Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation au sein de la d.school Paris. La déclaration d'accident, le cas échéant, doit être établie soit par l'entreprise si le stagiaire accidenté est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation (La d.school Paris doit alors avertir l'entreprise de l'accident dans les meilleurs délais), soit par la d.school Paris dans tous les autres cas (salarié en congé individuel de formation, demandeur d'emploi).

Article 4 : Consommation de boissons - Il est interdit aux stagiaires de pénétrer en état d'ivresse dans les locaux de formation, ou dans les locaux mis à disposition de la d.school Paris ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 5 : Interdiction de fumer - En application du décret n°77-1042 du 12 septembre 1977, il est interdit de fumer dans les salles de cours, ou dans les locaux mis à disposition par la d.school Paris ; la possibilité de fumer est offerte pendant les pauses, aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Absences et retards - En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit avertir le formateur ou le responsable formation de la d.school Paris. Par ailleurs, le stagiaire ne peut s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 7 : Information et affichage - La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique ou religieuse sont interdites dans l'enceinte des lieux de la formation.

Article 8 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires - La d.school Paris décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, couloirs) ou dans les locaux mis à sa disposition.

Article 9 : Sanction - Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la Direction à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Article 10 : Entrée en application du règlement intérieur - Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 10/09/2016.

Données Personnelles

Les données recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique. En vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le candidat a un droit permanent d'accès et de rectification aux données le concernant. Ces données sont collectées en vue d'organiser la procédure de recrutement de la formation et ne sont accessibles qu'à l'équipe pédagogique des formations proposées par la d.school Paris, à son personnel encadrant et aux éventuels partenaires pédagogiques. Aucune donnée ne saurait être transmise à un autre tiers ou utilisée à une autre fin que celle décrite ci-dessus. Les informations concernant le candidat sont archivées nominativement pour une durée d'un an à compter de la candidature et sont ensuite rendues anonymes à des fins statistiques. Les noms, prénoms, adresses postale, adresse mail et téléphone sont conservés pour une durée de cinq ans afin de pouvoir informer le stagiaire des futures propositions de formation de la d.school Paris. Toute demande de consultation, de modification ou de suppression d'informations est à adresser à : d.school Paris, 6-8 avenue Blaise Pascal, 77455 Marne-la-Vallée, Cedex 2 ou à l'adresse mail caroline@dschool.fr.

Fait à, Le

Signature du stagiaire

Pour valider votre inscription, veuillez simplement remplir et retourner ce document à formation@dschool.fr